

*Date de dépôt : 11 mars 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. François Baertschi :  
« Impréparation de la procédure Stick'AIR »**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La procédure des Stick'AIR, mise en place avec précipitation, sans préparation organisationnelle, a démontré ses limites. Il s'agit d'en définir le coût afin d'en apprécier l'effectivité.*

*Ma question est la suivante :*

*En janvier 2020, le Conseil d'Etat a déclenché l'alerte pollution de l'air (Stick'AIR), qui a été déployée durant 5 jours. Quel a été le coût effectif de cette mesure pendant cette période, notamment en relation avec la pose et le retrait des panneaux, les campagnes d'information et la mobilisation des forces de police ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le nouveau dispositif d'urgence en cas de pic de pollution a été activé, à son premier niveau, du 22 janvier 2020 au 27 janvier 2020, en raison du dépassement des seuils prévus par la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE; rs/GE K 1 70), récemment modifiée par le Grand Conseil.

L'ouverture et la fermeture des panneaux au début et à la fin de l'épisode ont été réalisées par les entreprises externes usuellement mandatées par l'office cantonal des transports pour les travaux de signalisation. Le coût de l'ensemble de l'opération a été de 21'815,70 francs TTC.

Les campagnes d'information et de sensibilisation entourant le nouveau dispositif d'urgence ont pour buts d'éveiller les consciences à l'égard de l'enjeu sanitaire que constitue la qualité de l'air pour notre région, de donner une forte visibilité aux nouvelles mesures du dispositif et de faire connaître les exigences opérationnelles du dispositif afin d'encourager les automobilistes à s'équiper du macaron. Ces campagnes se déroulent sur un temps long, certes pendant les pics de pollution, mais surtout en dehors de ces périodes d'urgence. Pour cela, le Conseil d'Etat a autorisé, le 6 novembre 2019, par voie d'extrait de procès-verbal, une dépense de 150'000 francs en frais de communication et de sensibilisation, sur les années 2019 et 2020.

S'agissant des contrôles de police, ils se sont répartis sur la période du 23 au 27 janvier 2020, pour un coût de 22'350 francs.

Ces coûts sont à mettre en perspective avec les coûts sanitaires liés à la mauvaise qualité de l'air en Suisse, coûts estimés à 4 milliards de francs en 2010 par la Confédération.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS